

**Loi**

*du*

**modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 15 avril 2008 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit :

**Art. 31** Vente de tabac

Il est interdit de vendre du tabac et des produits du tabac à des personnes de moins de 16 ans.

**Art. 36 let. b**

[Est puni d'une amende jusqu'à 20'000 francs, ou jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction :]

b) celui qui contrevient aux obligations contenues dans les articles 26, 27, 30 al. 1, 31, et 35 de la présente loi ;

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.